

RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIÉ

OBJET : Demandes de remboursement du versement transports.

Mesdames, Messieurs,

Le versement transport est affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains et des opérations visant à améliorer l'intermodalité transports en commun - vélo. Les employeurs ont la possibilité d'obtenir auprès de l'autorité de transports le remboursement de la contribution acquittée au préalable auprès de l'organisme de recouvrement, dans les cas suivants :

- lorsqu'ils justifient avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail de tout ou partie de leurs salariés.*
- lorsqu'ils justifient avoir effectué intégralement le transport collectif de tous leurs salariés ou de certains d'entre eux.*

Dans ces deux cas, le remboursement ne s'effectue que pour les seuls salariés logés ou transportés et non pour l'ensemble des personnels indépendamment de leur situation. Les demandes d'exemption ou de remboursement doivent être formulées auprès de l'établissement ayant institué le versement transport dans le groupement de communes concerné.

1) Le Groupe KION, dont le siège social se situe au 6 boulevard Michael Faraday 77116 Marne-la-Vallée, au vu du contrôle de l'URSSAF, ainsi que de l'effectif des salariés a été remboursé de la contribution au titre du versement transports pour un montant total de 5900 € en 2011.

Or, le montant du remboursement du versement transport pour les années 2009 et 2010 devait être de 6 369 € (soit 3 682 € pour l'année 2009 et 2 687 € pour l'année 2010), soit une différence de 469 € qu'il convient de reverser à l'entreprise.

2) L'entreprise OGF, dont le siège social se situe 31 rue de Cambrai, 75946 Paris Cedex 19, demande le remboursement du versement transports pour l'année 2009 soit un montant de 120,22 €.

* * * * *

VU les articles L 2333-64 à L 2333-70 et D 2333-83 à D 2333-104 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 3 alinéa I.2.3. des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence organisation des transports urbains,

CONSIDERANT que le Groupe KION a donné les éléments justifiant de ses effectifs pour les années 2009/2010.

CONSIDERANT que la société OGF a donné les éléments justifiant du logement sur son lieu de travail pour un salarié pour l'année 2009,

Le conseil communautaire, ayant délibéré :

- décide le reversement au titre du versement transport au Groupe KION de 469 €, correspondant à une erreur dans le remboursement précédent.

- décide le remboursement du versement transport à la société OGF pour l'exercice 2011 soit un montant de 120,22 €,

- autorise le président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le Président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2012 N°8268
Publié au siège de la CAPC, le 10/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
des services fonctionnels
Emmanuelle ADAM